

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du conseil d'administration de la régie personnalisée de l'Opéra de Limoges

### Séance du 12 décembre 2025

#### > Présents

- Ville de Limoges : M. Philippe PAULIAT-DEFAYE, Vice-Président ; Mme Nadine RIVET ; M. Michel CUBERTAFOND
- Région Nouvelle-Aquitaine : M. Thibault BERGERON
- DRAC Nouvelle-Aquitaine : Mme Marianne VALKENBURG

#### > Absents excusés

- Ville de Limoges : M. Émile Roger LOMBERTIE, Président ; M. Vincent JALBY ; M. Thierry MIGUEL

#### > Assistant à la séance

- Région Nouvelle-Aquitaine : Mme Marion CIBER
- Ville de Limoges : Mme Lydia MOUSNIER
- Opéra de Limoges : M. Alain MERCIER, Directeur général ; M. Nicolas FAYE, Directeur général adjoint ; Mme Françoise TRAPINAUD Directrice administrative

M. Philippe PAULIAT-DEFAYE préside la séance

## DELIBERATION N°2025.48

### Recours à des vacataires

La délibération 2022.28 du 28 septembre 2022 a défini des types d'emploi pour lesquels l'Opéra de Limoges pouvait avoir recours à des vacataires.

La délibération 2025.39 a étendu cette liste à de nouveaux types d'emploi, notamment les agents d'accueil et de sécurité recrutés uniquement pour les programmations de l'Opéra, les personnels chargés des apprentissages dans le cadre des parcours chorégraphiques, ainsi que l'ensemble des personnels d'accueil du public.

Il convient d'ajouter de nouvelles situations à cette liste :

- Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026, il y a lieu de rajouter les intervenants (conférenciers, animateurs, spécialistes ...). Ils percevront une vacation de 125 € ou de 250 € en fonction de la commande passée par l'Opéra. Exceptionnellement, le tarif peut être négocié et donner lieu à une vacation d'un montant différent.
- Il y a lieu de préciser que pour des raisons de fonctionnement du logiciel de paie SEDIT et afin de prendre en compte les temps de travail réels des personnels sur la fiche de paie, les vacations des agents d'accueil et de sécurité doivent être exprimées de la manière suivante :
  - Forfait de 70 € pour une vacation normale (5 h maximum), soit 14 € l'heure X 5 h = 70 € ;
  - Forfait de 90 € pour une vacation plus longue (plus de 5 h de présence), soit 15 h l'heure X 6 h = 90 €.
- Lors de son contrôle en 2020, la chambre régionale des comptes avait préconisé d'utiliser l'article L 332-8 5° du code de la fonction publique pour recruter les personnels de salle. Néanmoins ce système présente 2 inconvénients majeurs :
  - Il est difficile de répartir équitablement le volume annuel pour chaque personne ;
  - Il peut entraîner la multiplication de contrats à durée indéterminée pour des agents dont le temps de travail est très faible (moins de 15%).

Aussi, l'Opéra de Limoges souhaite s'orienter vers un autre mode de contractualisation à compter de la saison 2026/2027. Après étude des différentes pratiques en cours dans les maisons d'opéra de droit public, il apparaît que le système de la vacation constitue la meilleure solution.

Cependant une différenciation pourrait s'opérer entre différents types de fonctions. En effet, si les ouvreurs répondent précisément aux trois conditions permettant le recours à des vacataires (un emploi non permanent, une rémunération sur état d'heures mensuels, une tâche précise et déterminée dans le temps), les missions des ouvreurs référents (encadrement des ouvreurs et/ou de chef de salle), ainsi que les personnels d'accueil spécialisés constituent des besoins plus permanents pour l'opéra. Ces derniers seront toujours recrutés en référence à l'article L 332-8-5° du code de la fonction publique.

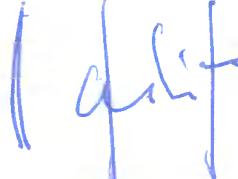
Le CST réuni le 20 novembre dernier a émis un avis favorable à ces propositions.

Les tarifs de vacation seront fixés de la manière suivante :

- Ouvreurs : vacation fixée à 12 € de l'heure pour un volume annuel maximum de 350 h ;
- Chef de salle : vacation fixée à 12,92 € de l'heure pour un volume annuel maximum de 100 h.

Aussi, je vous propose d'autoriser Monsieur le Président de la régie personnalisée de l'Opéra de Limoges à compléter la liste des vacataires et de signer les actes afférents à cette décision.

ADOPE A L'UNANIMITE



Par délégation  
Le Vice-Président